

# Rapport de la Commission du Conseil Communal de Cossonay chargée du Préavis municipal No 13/2021 concernant un crédit d'étude relatif à un projet de mise en séparatif des collecteurs d'eaux claires et usées et éventuellement la création d'un trottoir et d'une bande cyclable sur la route de Morges (secteur Sud)

## Réunion et travaux de la Commission

Au vu du court laps de temps séparant la réunion proposée par la Municipalité de la date de remise du présent rapport, les membres de la commission ont commencé leur travail d'étude de ce préavis de manière individuelle en amont de leur première rencontre.

Ils ont ainsi pu poser de nombreuses questions à MM. Claude Moinat, Municipal en charge du dossier, et Christophe Leuenberger, responsable du service technique de la commune lors de la réunion du 9 novembre. Nous les remercions chaleureusement pour leurs réponses, clarifications, documents complémentaires, ainsi que pour leur disponibilité sur place et par email.

A l'issue de cette réunion, les membres de la commission ont ensuite principalement rédigé le présent rapport en échangeant par courrier électronique, avant de le finaliser lors d'une dernière rencontre le 14 novembre 2021.

## Modifications apportées au préavis No 13/2021 / Erreurs de plume

En parcourant le préavis avec nos deux hôtes, deux erreurs dans le paragraphe "Coût de l'étude" ont été décelées et sont corrigées ci-dessous. A noter que ces deux erreurs n'ont aucun impact sur le coût budgété:

Le montant des honoraires d'ingénieurs géomètre et d'ingénieurs routier sont inversés dans le préavis.

Par ailleurs, le montant figurant sous l'intitulé "Divers et imprévus (env. 10%)" est en fait le montant de la TVA de 7.7%.

Ce paragraphe une fois corrigé se présente donc ainsi:

### Coût de l'étude

Le détail ci-après présente le financement nécessaire à l'étude de ce projet.

Honoraires d'ingénieurs civils	CHF	42'323.-
Honoraires d'ingénieurs routier	CHF	10'000.-
Honoraires d'ingénieurs géomètre	CHF	1'060.-
Frais	CHF	1'500.-
Total HT	CHF	54'883.-
TVA (7.7%)	CHF	4'226.-
<b>Total TTC</b>	<b>CHF</b>	<b>59'109.-</b>
<b>Arrondi</b>	<b>CHF</b>	<b>60'000.-</b>

## **Précisions et clarifications de la Commission**

Ce préavis 13/2021 porte uniquement sur un crédit d'étude. Si ce dernier est accepté par le Conseil Communal après présentation de ce rapport, différents ingénieurs seront mandatés pour conduire une étude qui présentera un projet global et chiffré des travaux dans le secteur Sud de la route de Morges.

A l'issue de cette étude, un nouveau préavis sera présenté par la Municipalité, et une commission sera chargée de l'étudier. Les trois membres de la présente commission vous informent qu'ils et elle se tiennent à disposition pour cette seconde partie de l'étude, le cas échéant.

## **Les travaux dont il est question replacés dans leur contexte**

Pour être en conformité avec les exigences du plan général d'évacuation des eaux (PGEE), des travaux de mise en séparatif des collecteurs d'eaux claires et usées sont nécessaires. En effet, ces séparatifs sont actuellement inexistant, sous-dimensionnés ou potentiellement vétustes sur différents tronçons de ce secteur. Il est donc absolument nécessaire de procéder à des travaux dans le sous-sol de ce secteur.

Par ailleurs, la densification de ce quartier, avec la construction récente de plusieurs immeubles côté Est, et le projet Eolia côté Ouest, impose de revoir les aménagements liés à la mobilité; en particulier pour assurer la sécurité de tous, qu'ils soient piétons, usagers des bus MBC, cyclistes, motards ou automobilistes.

Les aménagements routiers et en particulier de mobilité douce ont d'ailleurs fait l'objet de plusieurs études, préavis et rapports au cours des six dernières années. Afin que les nouvelles Conseillères et les nouveaux Conseillers Communaux aient une vue d'ensemble de ce qui a été fait par le passé, voici un rapide historique en lien avec les projets d'aménagements de la route de Morges que la commission a reconstitué:

- Juillet 2015: Rapport de Christe & Gyax, qui deviendra l'Annexe 2 du rapport 47 OAT: Notice technique trafic et mobilité
- Janvier 2017: Rapport 47 OAT d'Urbaplan: Plan de quartier de Chien-boeuf Sud (rapport conséquent de 45 pages, + 10 annexes, pour un total de 221 pages)
- Été 2017: Préavis 11/2017 relatif à l'adoption du PQ Chien-Boeuf Sud (juin), rapport favorable de la Commission ad hoc (juillet) et acceptation à une large majorité (37 pour, 4 contre et 5 abstentions) par le Conseil Communal (août)
- Printemps 2018: Préavis 02/2018, Projet de mise en séparatif des collecteurs d'eaux claires et usées, création d'un trottoir et d'une bande cyclable sur la route de Morges (secteur Nord) (avril), rapport favorable de la Commission ad hoc (mai) et acceptation à une large majorité (49 pour, 2 contre) par le Conseil Communal (juin)
- Automne 2021:Préavis 07/2021 relatif à la création d'un trottoir et d'une bande cyclable à la route de Morges et préavis 08/2021 relatif à la réalisation d'aménagements routiers dans le cadre du PPA "Route de Morges-Nord" (ou les Prés de Cossonay) (août), rapport favorable de la Commission ad hoc (octobre) et acceptation à une large majorité par le Conseil Communal (novembre)

Tous ces documents sont disponibles sur le site de la commune, sous la rubrique Préavis et rapports.

Afin d'étudier en détails les différents aspects des travaux à entreprendre sur ce tronçon du secteur Sud de la route de Morges, la Municipalité a mandaté trois bureaux d'ingénieurs, avec leurs spécialités distinctes:

- Le bureau d'ingénieurs hydrauliciens Ribi SA à Lausanne pour tous les calculs (dimensionnement, position optimale des conduites et collecteurs, ...) en lien avec les différents réseaux hydrauliques (distribution d'eau potable, évacuation des eaux claires et des eaux usées).
- Le bureau d'ingénieurs géomètres Thorens & Associés SA au Brassus pour la mesure exacte des gabarits routiers, permettant de connaître avec précision la largeur à disposition de la commune sur tout le tronçon afin de savoir quels aménagements il est possible de prévoir.
- Le bureau d'ingénieurs routiers Christe & Gygax à Yverdon, qui sera chargé de présenter un projet actualisé d'aménagements routiers optimums pour la mobilité douce qui soient possibles au vu des gabarits mesurés par les géomètres. Ces aménagements, conformément au Plan de Quartier accepté en 2017 par le Conseil Communal, devront idéalement comporter des trottoirs, pistes ou bandes cyclables, un abribus, un ou des passages piétons, ainsi qu'un ralentisseur.

## **Pourquoi un projet d'étude distinct du projet de réalisation**

La commission a interrogé la Municipalité et le Service Technique sur la raison d'avoir deux préavis distincts, à savoir un crédit d'étude aujourd'hui, suivi le cas échéant d'un préavis chiffrant le coût de construction.

Plusieurs éléments ont été apportés par MM Moinat et Leuenberger:

Cette étude préliminaire aux travaux semble répondre à une volonté du Conseil Communal, de pouvoir se prononcer sur des projets plus clairement définis et budgétés. Certains préavis visant directement la phase de travaux, comme ce fut le cas pour le Vortex, ont en effet été précédés par des préavis d'étude sur demande du Conseil Communal.

Cette façon de procéder permettra donc au Conseil Communal de voter un projet beaucoup plus détaillé dans un deuxième temps, voire de demander des amendements si la volonté exprimée dans le plan de quartier n'est pas suffisamment prise en compte dans le projet proposé dans le futur préavis.

Une seconde raison est que l'estimation grossière des coûts totaux de la partie services (travaux de bureaux d'ingénieurs lors de l'étude préliminaire et lors de la réalisation des travaux) dépassant CHF 110'000.-, il a été jugé plus sûr de disposer d'une estimation plus précise des coûts totaux des services. En effet, l'Accord Intercantonal sur les Marchés Publics (AIMP) stipule qu'en cas de coûts de services de plus de CHF 150'000.-, une procédure de gré à gré n'est plus possible pour attribuer un mandat, et la commune se doit de passer par une procédure sur invitation. Ce découpage en deux préavis distincts permet de garantir que la Commune n'enfreigne aucune règle en passant par une procédure de gré à gré (voir à ce sujet le glossaire en fin de rapport).

Il est par ailleurs à noter que ce découpage n'introduit quasiment aucun délai supplémentaire dans la conduite de travaux, le traitement de ce premier préavis ne durant au total qu'un mois. Ensuite, l'étude devrait durer environ 6 mois, afin d'avoir un préavis probablement en juin 2022.

## **Conclusions et propositions de la Commission**

La nécessité de procéder à la mise en séparatif des eaux claires et usées sur ce tronçon ne fait l'objet d'aucun débat.

Les différents projets d'aménagement de toute l'entrée de Cossonay par la route de Morges sont également très clairs quant à la volonté de développer la mobilité douce sur ce tronçon de plus en plus densément peuplé. Aussi bien pour des raisons de sécurité des habitants du quartier que pour promouvoir l'usage de moyens de transport plus respectueux de l'environnement.

Aussi, s'il s'avère que la largeur de terrain à disposition telle que mesurée par les géomètres ne permet pas de prévoir un trottoir et une piste ou bande cyclable d'1.50m de chaque côté de la route, la commission propose que les ingénieurs routiers doivent présenter plusieurs variantes, y compris des options de rachat de bandes de terrains voisins, comme ce fût le cas dans le préavis 07/2021. A noter qu'un drone va être utilisé, afin de mesurer précisément la zone concernée par ce préavis et que son coût est compris dans le poste "honoraires d'ingénieurs géomètre".

## Amendements

Afin que l'étude se focalise sur des variantes répondant aux promesses d'aménagements de mobilité douce tels que définis dans le plan de quartier et voté par le Conseil, la Commission propose de supprimer le mot "éventuellement" dans la phrase "d'accorder le crédit d'étude pour le projet de mise en séparatif des collecteurs d'eaux claires et usées et éventuellement la création d'un trottoir et d'une bande cyclable sur la route de Morges (secteur Sud)", et de clarifier le nombre d'aménagements et de préciser que les zones dévolues aux cyclistes devrait si possible être des pistes plutôt que des bandes en remplaçant "la création d'un trottoir et d'une bande cyclable" par "la création de trottoirs et de pistes (ou de bandes en cas d'impossibilité) cyclables".

Les conclusions amendées se présentent donc ainsi:

### LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal N° 13/2021
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### DÉCIDE :

- d'accorder le crédit d'étude pour le projet de mise en séparatif des collecteurs d'eaux claires et usées et la création de trottoirs et de pistes (ou de bandes en cas d'impossibilité) cyclables sur la route de Morges (secteur Sud) ;
- de financer ce projet par les liquidités courantes de la Bourse communale ;
- de porter la valeur de ces travaux, CHF 60'000.-, à l'actif du bilan ;
- d'amortir la somme portée à l'actif du bilan sur une période de 10 ans au plus ;

Philippe Blanc

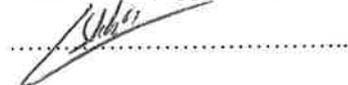


Cossonay, le 14 novembre 2021

Hélène Menoud



Loris Stehlé (rapporteur)



## **Glossaire, définitions**

### **Procédure de gré à gré**

Définie à l'article 7, alinéa 1, lettre c, première phrase LMP-VD, la procédure de gré à gré est celle dans laquelle l'adjudicateur adjuge directement un marché à un soumissionnaire sans procéder à un appel d'offres.

Cette procédure est applicable dans les seuils de la procédure de gré à gré prévus dans l'Annexe 2 de l'AIMP, soit en dessous de : 100'000 francs pour un marché de fournitures, 150'000 francs pour un marché de services, 150'000 francs pour un marché de travaux de second œuvre et 300'000 francs pour un marché de travaux de gros œuvre (conformément à l'article 3, alinéa 3 RLMP-VD, les travaux de gros œuvre sont les travaux qui constituent la structure porteuse d'une construction [CFC 17, 20, 21 et 41], tous les autres types de travaux sont des travaux de second œuvre).

### **Procédure sur invitation**

La procédure sur invitation est définie à l'article 7 alinéa 1 bis LMP-VD. L'adjudicateur invite des soumissionnaires à présenter une offre dans un délai donné, sans publication. L'adjudicateur doit demander au moins trois offres, dont une auprès d'une entité extérieure à la commune du lieu d'exécution de la prestation. Les négociations sont proscrites dans le cadre de la procédure sur invitation.

**AIMP:** Accord intercantonal sur les marchés public

**DGMR:** Direction générale de la mobilité et des routes

**PGEE:** Plan général d'évacuation des eaux

**PQ:** Plan de quartier